



ÊTRE EN SÉJOUR RÉGULIER EN FRANCE : VISAS ET TITRES DE SÉJOUR

Vous êtes étudiant ou chercheur international à PSL et vous souhaitez connaître les démarches à suivre pour entrer ou rester sur le territoire ?

En fonction de votre durée de séjour, de votre financement, de votre activité prévue à l'Université ainsi que de votre nationalité, les démarches à effectuer ne seront pas les mêmes.

Pas de panique, le Welcome Desk PSL vous propose ce guide pour vous orienter.

NOTES :

Le présent guide utilise le masculin générique pour sa rédaction en français. Cela ne contredit pas l'attention portée par l'Université PSL à la parité et à l'égalité des genres, ainsi qu'à la lutte contre toute forme de discrimination.

Les informations présentées sont indicatives et ne lient pas contractuellement l'Université PSL. Les informations ont été prises d'après les divers sites gouvernementaux et les expériences vécues au Welcome Desk PSL, ces informations sont cependant susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des services ou autre. N'hésitez pas à nous écrire à welcomedesk@psl.eu pour des questions ou commentaires.

Validé le 9 juillet 2026.

SOMMAIRE

LES DÉMARCHES POUR SÉJOURNER EN FRANCE	3
Ressortissants européens	3
Étudiants extra-communautaires	3
Étudiant en séjour de plus de 3 mois	3
Étudiant inscrit à un concours d'entrée d'école	4
Étudiant en séjour de moins de 3 mois	5
Étudiant mineur de moins de 18 ans	5
Étudiant ressortissant algérien	6
Doctorants et chercheurs extra-communautaires	7
Doctorant ou chercheur avec une convention d'accueil financée par un contrat, une bourse éligible au « talent-chercheur » ou par votre université dans le cadre d'une invitation	7
Doctorant ou chercheur ressortissant algérien avec une convention d'accueil	8
Focus famille	9
LE CHANGEMENT DE STATUT	10
La carte de séjour « Recherche d'emploi / création d'entreprise (RECE) »	10
Autres catégories de cartes de séjour	10
Carte de séjour pluriannuelle « Talent »	10
Carte de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire »	11
Changement de statut des ressortissants algériens	11
Changement vers un titre de séjour vie privée / vie familiale	11
LES DOCUMENTS QUE VOUS RENCONTREREZ	12
Confirmation de dépôt	12
Attestation de prolongation d'instruction	12
Attestation de décision favorable	12

LES DÉMARCHES POUR SÉJOURNER EN FRANCE

Vous devez vous assurer que votre arrivée en France respecte les règles en fonction de votre situation. Votre statut initial peut avoir un impact sur votre droit de travailler, votre éligibilité à certains droits et vos projets futurs en France. Il est conseillé de discuter de votre situation avec votre établissement PSL et le Welcome Desk PSL avant de commencer les démarches administratives. Le visa délivré dépend de la durée de votre séjour, de votre financement, de l'activité prévue ainsi que de votre nationalité.

La première étape consiste à utiliser [l'Assistant Visa](#) afin de trouver le visa le plus adapté à votre situation.

Si vous êtes déjà en France, vous devrez peut-être changer de statut en fonction de votre activité (exemple : de « étudiant » à « talent-chercheur » pour commencer un contrat doctoral).

BON À SAVOIR

Un visa est délivré par un consulat à l'étranger et permet l'entrée sur le territoire français. Il ne peut pas être renouvelé.

Le titre de séjour est délivré par une préfecture en France. Il peut être renouvelé avec le même motif ou un autre.



Ressortissants européens

Les ressortissants de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ainsi que les citoyens suisses n'ont pas besoin de visa pour séjourner ou travailler en France. Si vous êtes extra-communautaire mais que vous résidez dans un pays de l'espace Schengen, merci de contacter le Welcome Desk PSL afin d'être accompagné vers la démarche qui correspond à votre situation.

Étudiants extra-communautaires

En tant qu'étudiant extra-communautaire de plus de 18 ans, une fois votre acceptation validée par votre Université, vous pourrez procéder aux démarches vous permettant l'obtention de votre visa. Selon votre pays de résidence, vous pourrez effectuer votre demande selon la procédure « [Études en France](#) » ou directement auprès des autorités consulaires françaises de votre pays. Notez qu'un visa touristique ne permet pas d'étudier, de travailler ni d'effectuer un stage.

Étudiant en séjour de plus de 3 mois

Avant mon départ

Pour un cursus de formation supérieur à 3 mois, vous devez faire une demande de visa long séjour. Si votre demande est acceptée il vous sera délivré un **visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) mention « étudiant »** d'une durée de 4 mois à 1 an. Rendez-vous sur [l'Assistant Visa](#) pour connaître la liste des justificatifs requis.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou de formation.
- Disposer de ressources égales ou supérieures à 47% du SMIC brut (877€ en 2026).
- Fournir une adresse en France.

Une fois en France

Vous êtes tenu de valider votre VLS-TS dans les 3 mois suivants votre entrée sur le territoire.

Ainsi, la confirmation de validation sera votre titre de séjour. Vous êtes autorisé à travailler 964 heures par an, soit 60% de la durée du travail en France. Si votre VLS-TS est d'une durée de 6 mois, une [autorisation de travail](#) sera également nécessaire.

1. La validation se fait en ligne sur [le site de l'ANEF](#).
2. Complétez les informations selon les instructions.

3. Choisissez la référence réglementaire : CESEDA R311-3 6°.
4. Téléchargez les documents demandés et réglez la taxe en [timbre fiscal](#).
5. Un document intitulé « confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour » vous sera envoyé en PDF par mail. Conservez ce document !

Je renouvelle mon titre de séjour « étudiant »

Les détenteurs d'une carte de séjour ou d'un VLS-TS « étudiant » doivent soumettre la demande de renouvellement de leur titre entre 4 et 2 mois avant son expiration sous peine de payer une taxe supplémentaire de 180€. Pour déposer votre demande de renouvellement, il vous suffit de vous connecter sur [le site de L'ANEF](#), de cliquer sur « je demande ou renouvelle un titre de séjour » et de suivre les instructions.

BON À SAVOIR

Il n'est pas nécessaire de disposer de tous les documents requis pour déposer votre demande. Par exemple, vous pouvez joindre une lettre explicative à la place du document demandé si vous êtes encore en attente de celui-ci. Le plus important est de respecter la date limite.



Pièces justificatives :

- Visa / titre de séjour en cours de validité.
- Passeport.
- [E-photo](#).
- [Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois](#).
- Certificat de scolarité ou justificatif de préinscription pour l'année à venir. La durée du titre accordée dépendra de celle indiquée sur le document fourni ; veillez bien à transmettre le certificat de l'année à venir et non pas celui de l'année en cours.
- Ensemble des relevés de notes de l'année écoulée, dernier diplôme obtenu en France, attestation de réussite et d'assiduité.
- Ressources égales ou supérieures à 47% du SMIC brut (877€ en 2026).
- [Contrat d'engagement à respecter les principes de la République](#).

Une fois votre demande approuvée, vous recevrez une notification sur votre compte ANEF. Une fois votre carte de séjour produite, la préfecture vous envoie un SMS ou un courriel pour vous en informer. Si vous ne recevez pas de message, contactez la préfecture via le formulaire disponible sur leur page web ou contactez le Welcome Desk PSL pour assistance. Une fois que vous aurez pris rendez-vous pour le retrait de votre carte de séjour, réglez la taxe en [timbre fiscal](#) et présentez la preuve du paiement lors de votre rendez-vous. Le retrait de votre titre de séjour est obligatoire, et la carte sera nécessaire pour le prochain renouvellement sur le site de l'ANEF.

Dans le cas où votre titre arrive à expiration, mais que vous n'avez pas encore terminé vos études, vous pouvez faire la demande d'une prolongation de votre titre de quelques semaines ou mois. Vous devez être sûr de la date et avoir pour projet de quitter la France par la suite. L'accord ou non se fait à la discrétion de la préfecture.

Étudiant inscrit à un concours d'entrée d'école

Avant mon départ

Si vous souhaitez vous rendre en France afin de passer des concours d'entrée d'écoles, vous devez faire une demande de visa depuis votre pays de résidence. Si votre demande est acceptée, vous recevrez un **visa « étudiant-concours »**. Rendez-vous sur [l'Assistant Visa](#) pour connaître la liste des justificatifs requis.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Disposer d'une convocation d'un concours ou à un examen.
- Disposer de ressources égales ou supérieures à 47% du SMIC brut (877€ en 2026).
- Fournir une adresse en France.

Une fois en France

Le visa « étudiant-concours » vous permet de vous rendre et de résider en France pour une durée maximale de 90 jours sur une période de 180 jours afin de passer vos concours d'entrée d'écoles. En cas de réussite au concours, vous pouvez demander une carte de séjour étudiant directement en préfecture. En cas d'échec, vous devrez quitter le territoire.

Étudiant en séjour de moins de 3 mois

Avant mon départ

Pour un cursus de formation inférieur ou égal à 3 mois, vous devrez faire une demande de visa. Si votre demande est acceptée, il vous sera délivré un **visa « Schengen court séjour » mention « étudiant »** d'une durée maximale de 90 jours sur une période de 180 jours. Rendez-vous sur [l'Assistant Visa](#) pour connaître la liste des justificatifs requis.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Être inscrit dans un établissement supérieur ou de formation.
- Disposer de ressources égales ou supérieures à 47% du SMIC brut (877€ en 2026).
- Fournir une adresse en France.

Si votre nationalité vous dispense de détenir un visa court séjour pour la durée de votre formation, nous vous conseillons tout de même de faire la démarche. Veuillez noter que le statut de « visiteur » ne vous autorise pas à travailler ni à effectuer un stage.

Une fois en France

A votre arrivée, vous n'avez aucune procédure à réaliser.

Et après ?

Un visa n'est pas renouvelable et un visa court séjour ne permet pas la demande d'un titre de séjour. Vous devez retourner dans votre pays de résidence à l'issue de votre séjour. Si vous souhaitez retourner en France, vous devez réaliser une nouvelle demande de visa depuis votre pays de résidence.

Étudiant mineur de moins de 18 ans

Avant mon départ

Quelle que soit la durée de votre séjour d'études envisagée, nous vous invitons à vous rapprocher des autorités consulaires françaises de votre pays de résidence afin de réaliser une demande de visa. Si votre demande est acceptée, vous obtiendrez un **visa court ou long séjour « mineur scolarisé »**. Rendez-vous sur [l'Assistant Visa](#) pour connaître la liste des justificatifs requis.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Être inscrit dans un établissement supérieur ou de formation.
- Disposer de ressources égales ou supérieures à 47% du SMIC brut (877€ en 2026).
- Fournir une adresse en France.
- Avoir l'autorisation de votre autorité parentale.

Une fois en France

A votre arrivée, vous n'avez aucune procédure à réaliser pour résider en France. Veuillez noter que de nombreuses démarches administratives, telle que l'ouverture d'un compte bancaire, nécessitent un représentant légal.

Et après ?

Dès l'âge de 18 ans et dans les deux mois suivants votre anniversaire, vous devez obligatoirement effectuer une [demande de titre de séjour auprès de votre préfecture](#).

Étudiant ressortissant algérien

Avant mon départ

Vous devez réaliser une demande de visa via la procédure « [Études en France](#) ». Pour un cursus de formation supérieur à 3 mois, si votre demande est acceptée, il vous sera délivré un **visa long séjour mention « étudiant »**. Rendez-vous sur [l'Assistant Visa](#) pour connaître la liste des justificatifs requis.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Être inscrit dans un établissement supérieur ou de formation.
- Disposer de ressources égales ou supérieures à 47% du SMIC brut (877€ en 2026).
- Fournir une adresse en France.

Une fois en France

Dans les deux mois suivants votre arrivée en France, vous devez déposer votre demande de certificat de résidence sur le [site de l'ANEF](#) en joignant les documents suivants :

- Visa.
- Passeport.
- [E-photo](#).
- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage et déclaration sur l'honneur de non-polygamie.
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation.
- [Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois](#).
- Attestation d'inscription ou de préinscription dans un établissement d'enseignement français.
- Ressources égales ou supérieures à 47% du SMIC brut (877€ en 2026).
- [Contrat d'engagement à respecter les principes de la République](#) (facultatif).

Ce certificat vous autorise à travailler au maximum 50% de la durée de travail sous réserve d'obtenir une [autorisation de travail](#). Réglez la taxe en [timbre fiscal](#) et présentez la preuve du paiement lors de la remise du certificat de résidence.

Je renouvelle mon titre de séjour

En tant qu'étudiant algérien, vous devez renouveler votre certificat de résidence chaque année sur le [site de l'ANEF](#), au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de sa validité. Chaque renouvellement est payant. Les documents que vous devez fournir sont les mêmes que ceux requis pour votre première demande, en plus de votre certificat actuel en cours de validité.

Doctorants et chercheurs extra-communautaires

Si vous êtes un doctorant inscrit à l'Université sans financement ou bourse éligible au titre « talent chercheur », nous vous invitons à suivre la procédure détaillée pour les étudiants extra-communautaires décrite précédemment.

Doctorant ou chercheur avec une convention d'accueil financée par un contrat, une bourse éligible au « talent-chercheur » ou par votre université dans le cadre d'une invitation

Avant mon départ

Vous devez réaliser une demande de visa auprès des autorités consulaires françaises. Si votre demande est acceptée, vous obtiendrez un **visa mention « talent-chercheur »**. Rendez-vous sur [l'Assistant Visa](#) pour connaître la liste des justificatifs requis.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Avoir un diplôme minimum de niveau master.
- Être en possession d'une [convention d'accueil](#).

Une fois en France

Si vous êtes en possession d'un **visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)**, vous êtes tenu de le valider dans les 3 mois suivants votre entrée sur le territoire. Ainsi, la confirmation de validation sera votre titre de séjour.

1. La validation se fait en ligne sur le [site de l'ANEF](#).
2. Vous devez compléter les informations selon les instructions.
3. Vous devez ensuite choisir la référence réglementaire : CESEDA R311-3 9° ou CESEDA R431-16 10° (cela n'aura pas d'incidence).
4. Téléchargez les documents demandés et réglez la taxe en [timbre fiscal](#).
5. Un document intitulé « confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour » vous sera envoyé en PDF par mail. Conservez ce document !

Si vous êtes en possession d'un **visa long séjour mention « carte de séjour à solliciter »**, vous devez demander votre carte de séjour dans les 2 mois suivants votre arrivée.

1. La demande de carte de séjour se fait en ligne sur le [site de l'ANEF](#).
2. Sélectionnez « Je sollicite ou renouvelle un titre de séjour » pour « : moi-même » et « je suis titulaire uniquement d'un visa long séjour ».
3. Connectez-vous ou créez un compte et complétez les informations selon les instructions. Selon ce qui est indiqué sur votre visa, sélectionnez dans le menu déroulant « passeport talent-chercheur » ou « passeport talent-chercheur mobilité » (L421-14).

Pièces justificatives :

- Visa.
 - Passeport.
 - [E-photo](#).
 - [Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois](#).
 - Diplôme minimum de niveau master.
 - [Convention d'accueil](#).
 - [Contrat d'engagement à respecter les principes de la République](#).
4. Vous recevrez ensuite une attestation de confirmation du dépôt par mail. Une fois votre demande approuvée, vous devrez recevoir une attestation de décision favorable.
 5. Un SMS vous sera envoyé quand votre carte de séjour sera prête à être récupérée à la préfecture. Réglez la taxe en [timbre fiscal](#) et présentez la preuve du paiement lors de la remise de la carte.

Je renouvelle mon titre de séjour

Vous pouvez demander un renouvellement du titre talent-chercheur sur la base d'une nouvelle convention d'accueil, donc avec un nouveau financement, de la part de la même institution ou d'une nouvelle. La démarche se fait sur le [site de l'ANEF](#), rubrique « Je demande ou renouvelle mon titre de séjour ». Les documents que vous devez fournir sont les mêmes que ceux requis pour votre première demande, plus votre carte de séjour actuelle en cours de validité.

Si vous êtes doctorant, dans le cas où votre titre arrive à expiration, mais que vous n'avez pas encore soutenu votre thèse, vous pouvez faire la demande d'une prolongation de votre titre de quelques semaines ou mois. Vous devez être sûr de la date et avoir pour projet de quitter la France une fois le motif de votre séjour abouti. L'accord ou non se fait à la discrétion de la préfecture.

Enfin, vous pouvez échanger avec le Welcome Desk PSL sur la possibilité d'un renouvellement du titre sur la base du droit au chômage.

Doctorant ou chercheur ressortissant algérien avec une convention d'accueil

Avant mon départ

Vous devez réaliser une demande de visa auprès des autorités consulaires françaises. Si votre demande est acceptée, il vous sera délivré un visa long séjour mention « scientifique-chercheur ». Rendez-vous sur [l'Assistant Visa](#) pour connaître la liste des justificatifs requis.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Avoir un diplôme minimum de niveau master.
- Être en possession d'une [convention d'accueil](#).

Une fois en France

Après obtention de votre visa long séjour mention « scientifique », vous devez prendre rendez-vous en préfecture afin de déposer votre demande de certificat de résidence en joignant les documents suivants :

- Visa.
- Passeport.
- 3 photos d'identité.
- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage et déclaration sur l'honneur de non-polygamie.
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation.
- [Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois](#).
- [Convention d'accueil](#).
- [Contrat d'engagement à respecter les principes de la République](#) (facultatif).

Le certificat de résidence mention « scientifique » est valable 1 an et renouvelable. La première demande est gratuite. N'hésitez pas à consulter ce site pour plus d'informations : [Certificat de résidence d'1 an pour Algérien](#).

Je renouvelle mon titre de séjour

En tant que doctorant ou chercheur algérien, vous devez renouveler votre certificat de résidence, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de sa validité. La procédure à suivre dépend de votre préfecture. Les documents que vous devez fournir sont les mêmes que ceux requis pour votre première demande, en plus de votre certificat actuel en cours de validité. Si la première demande est gratuite, le renouvellement est payant au moment de la remise du certificat.

Focus famille

Si votre famille (conjoint et enfant) vous accompagne, elle devra également faire la demande de visa avant le départ pour la France.

Avant mon départ

Votre famille doit effectuer une demande de visa auprès des autorités consulaires françaises de votre pays de résidence. Cette demande peut être effectuée en même temps que la vôtre ou plus tard. Le motif du visa dépendra du vôtre. Consultez [l'Assisant Visa](#) pour connaître le visa adapté, ainsi que le montant des frais de dossier et les justificatifs requis.

Si vous bénéficiez d'un visa « talent-chercheur », votre famille aura un visa « [talent-famille](#) » et bénéficiera d'une procédure simplifiée. Si vous n'êtes pas marié avec votre conjoint, celui-ci ne sera pas éligible au visa « talent-famille » mais pourra demander un visa mention « visiteur ».

Une fois en France

A votre arrivée, si votre conjoint a obtenu un **VLS-TS « talent-famille »** ou un **visa « talent-famille » avec carte de séjour à solliciter**, la démarche sera identique à la vôtre.

Si votre conjoint est arrivé en France avec un **VLS-TS « visiteur »**, une validation est requise sur le [site de l'ANEF](#). S'il s'agit d'un visa court-séjour, il n'y a aucune démarche à effectuer.

Une fois en France, les **enfants mineurs** n'ont pas besoin de titre de séjour pour résider sur le territoire. Toutefois, il est conseillé de demander un [document de circulation pour étranger mineur \(DCEM\)](#) sur le [site de l'ANEF](#) afin de permettre à vos enfants de revenir en France après un voyage à l'étranger sans avoir à demander un nouveau visa. Le DCEM est valide pour 5 ans.

Le renouvellement

La demande de renouvellement du titre de séjour est à effectuer entre 4 et 2 mois avant son expiration sous peine de payer une taxe supplémentaire de 180€. Pour déposer la demande de renouvellement, il vous suffit de vous connecter sur le [site de L'ANEF](#), de cliquer sur « je demande ou renouvelle un titre de séjour », et de suivre les instructions. L'accord ou non du renouvellement du titre de votre conjoint dépendra d'abord de la durée et du renouvellement de votre titre.

BON À SAVOIR

En fonction de votre situation, vous pouvez également passer par la procédure de [regroupement familial](#) pour obtenir un statut basé sur les liens familiaux.



LE CHANGEMENT DE STATUT

Si à la fin de vos études ou de vos travaux de recherche vous souhaitez rester en France afin de réaliser un doctorat (si vous étiez étudiant), de chercher du travail ou de lancer votre entreprise, plusieurs options s'offrent à vous. Vous devez réaliser une demande de changement de statut au plus tard dans les 2 mois précédant la fin de validité de votre titre vers l'un de ces titres en fonction de votre situation. Notez que votre parcours devra avoir un lien logique (exemple : étudiant > RECE > travailleur). Dans le cas contraire, il risque de ne pas être bien perçu par la préfecture, et votre demande fera probablement l'objet d'un examen plus approfondi.

La carte de séjour « Recherche d'emploi / création d'entreprise (RECE) »

Si vous avez obtenu votre diplôme de Master en France ou si vous avez achevé vos travaux de recherches et que vous souhaitez ensuite chercher du travail ou créer votre entreprise, vous pouvez faire une demande de carte de séjour « [Recherche d'emploi / création d'entreprise \(RECE\)](#) » dans un délai d'un an. Si vous quittez la France, vous aurez jusqu'à 4 ans pour demander un visa « RECE ». Ce titre est valable 1 an et non renouvelable.

Certains pays ont conclu des accords bilatéraux avec la France. Dans ce cas vous ne pourrez pas bénéficier du titre « RECE » mais d'une autorisation provisoire de séjour (APS). Les pays concernés sont : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, République du Congo, Maurice, Gabon, Tunisie, Macédoine, Monténégro, Serbie, Bosnie-Herzégovine, Inde. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter [les accords bilatéraux en matière de mobilité professionnelle](#).

Le RECE et l'APS ne sont pas disponibles pour les ressortissants algériens.

Avant que votre titre « RECE » ou votre APS n'arrive à expiration :

- Si vous avez trouvé un emploi, différents titres de séjours pourront être demandés en fonction du salaire.
- Si vous avez créé une entreprise, différents titres de séjours pourront être demandés en fonction de votre situation.

Si vous faites une demande de carte de séjour à l'issue d'un RECE, veuillez noter qu'un salaire minimum à respecter et vous devez justifier le lien avec vos études ou travaux de recherche.

Autres catégories de cartes de séjour

[Carte de séjour pluriannuelle « Talent »](#)

Vous pouvez faire une demande de carte de séjour pluriannuelle « Talent » dont il existe plusieurs catégories possibles (talent-chercheur, talent-profession artistique et culturelle, talent-salarié qualifié, etc.) en fonction de votre activité et de votre financement. Vous trouverez la liste et les conditions ici : [Carte talent : carte de séjour pluriannuelle d'un étranger en France](#). La demande se fait sur [le site de l'ANEF](#).

Si vous êtes étudiant et que vous souhaitez réaliser un doctorat à l'issue de vos études, et si vous remplissez les conditions suivantes, vous devez faire une demande de changement de statut vers une carte de séjour « [talent-chercheur](#) ».

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Avoir un diplôme au moins équivalent au master.
- Avoir une [convention d'accueil](#).

Carte de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire »

Si vous avez trouvé un contrat à durée indéterminée (CDI), vous pouvez faire une demande de [carte de séjour « salarié »](#). Votre employeur doit alors faire une demande d'autorisation de travail, que vous devez joindre à votre demande de titre de séjour. Cette carte est d'une durée d'un an renouvelable.

Si vous avez trouvé un contrat à durée déterminée (CDD), vous pouvez faire une demande de [carte de séjour « travailleur temporaire »](#). Votre employeur doit alors faire une demande d'autorisation de travail, que vous devez joindre à votre demande de titre de séjour. Cette carte est d'une durée d'un an renouvelable.

Changement de statut des ressortissants algériens

En tant qu'Algérien, vous pouvez faire une demande de changement de statut vers un certificat de résidence avec une autre mention. Pour connaître plus en détail les démarches et les possibilités de changement de statut existantes, nous vous invitons à consulter ce site : [Certificat de résidence d'1 an pour Algérien](#).

Changement vers un titre de séjour vie privée / vie familiale

Selon votre situation familiale, vous pouvez faire une demande de changement de statut vers un titre de séjour vie privée / vie familiale. Par exemple, si vous êtes époux de Français, parent d'enfant français, ou dans d'autres situations dont vous pourrez retrouver le détail sur le site dédié : [Service public - Carte de séjour vie privée / vie familiale](#). Si vous êtes membre de famille d'un ressortissant européen : [Carte de séjour en tant que membre de famille d'un Européen](#).

LES DOCUMENTS QUE VOUS RENCONTREZ

Voici les principaux documents que vous pourrez rencontrer lors de vos démarches de demande et renouvellement de titres de séjour sur [le site de l'ANEF](#).

Confirmation de dépôt

Une fois votre demande déposée, vous recevrez une confirmation de dépôt par courriel. Ce document a pour seule finalité d'attester qu'une demande a été déposée. Il ne constitue pas une preuve de régularité du séjour et ne permet pas l'ouverture des droits associés à un séjour régulier. Pensez à vérifier vos spams !

Attestation de prolongation d'instruction

Il est possible que vous receviez une attestation de prolongation d'instruction (ADP). L'ADP est délivrée à l'occasion d'une première demande ou d'un renouvellement de titre, lorsque le titre ou le visa précédent vient à expiration. Dans le cas d'un renouvellement, l'ADP n'est valable qu'accompagnée du titre de séjour précédemment détenu, même s'il est arrivé à expiration. Dans ce cas, le document atteste le maintien de l'ensemble des droits ouverts, y compris celui d'exercer une activité professionnelle s'il était permis par le précédent titre, et autorise son titulaire à franchir les frontières de l'espace Schengen.

Attestation de décision favorable

L'attestation de décision favorable (ADF) est délivrée lorsque la préfecture a pris la décision d'accorder un titre de séjour et que le processus de mise en fabrication du titre est lancé. L'ADF n'est valable qu'accompagnée du titre ou visa précédemment détenu, même s'il est arrivé à expiration. L'ADF accorde à son titulaire les droits liés au titre de séjour correspondant et l'autorise à franchir les frontières de l'espace Schengen.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr>

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER L'ÉQUIPE DU WELCOME DESK PSL



welcomedesk@psl.eu



[Page web Welcome Desk PSL](#)



[Je prends rendez-vous](#)